



Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **11**.



Le Président,

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Pierrot CANTINA – Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOUVALA

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Procuration : M. Jean-Daniel DENNEMONT a donné mandat à Mme Christine BARET - Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N°4 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de quatre commissions permanentes les 18 juillet 2023, 08 août 2023, 29 août 2023 et 12 septembre 2023 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 17 situations présentées :

21 accords, 3 refus et 7 mises à l'étude pour nouvelle évaluation sociale.

Pour expédition conforme,



Le Président

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

22 SEP. 2023

PUBLIÉ LE : 22 SEP. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.